



BULLETIN D'INSCRIPTION URCL
Circuit 12 jours / 10 nuits au Costa Rica : « Caraïbes et Pacifique »
Du 23 Novembre au 4 Décembre 2023

A retourner au plus tard **le 10/01/23** à l'URCL
avec votre chèque d'acompte à l'ordre de Repartir ou les coordonnées de votre carte Bancaire
(autorisation de prélèvement ci-dessous) en cas de paiement par CB ou virement bancaire

VOS COORDONNEES

1^{ère} personne

Nom :

Prénom :

2^{ème} personne (le cas échéant)

Nom :

Prénom :

Merci de joindre une photocopie de votre passeport en cours de validité à votre inscription

Adresse.....

Code postal Ville

Numéro de téléphone fixe..... Portable :.....

E-mail

LOGEMENT

- ☐ Chambre double (1 grand lit double)
- ☐ Chambre Twin (2 lits simples) partagée avec.....
- ☐ Chambre individuelle
- ☐ Je voyage seul(e) mais souhaite de préférence partager ma chambre avec une autre personne.

OPTION : ASSURANCE ANNULATION BAGAGES

- ☐ Je souhaite souscrire l'assurance annulation bagages à 40 € par personne
- Attention, en cas de paiement CB, certaines cartes vous assure (CB visa 1^{er}, MasterCard... se renseigner)

REGLEMENT

Je règle l'acompte de 700 Euros par personne soit :.....€

- ☐ Par virement bancaire (**en indiquant N°GA 23/026**)
- ☐ Par chèque à l'ordre de Repartir
- ☐ Par carte bancaire

Prélèvement à effectuer sur carte :

N°..... Validité...../..... **Cryptogramme à communiquer à Repartir en appelant Emmanuelle au 06 81 68 19 72 à partir de janvier**

La facture de solde, à régler 30 jours avant le départ, vous sera adressée par mail. Pour les paiements par carte bancaire, sauf avis contraire de votre part, le solde sera débité sur la même carte bancaire.

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente.
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du programme du voyage. **Signature (obligatoire)**

Fait à, le.....

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (à conserver)

INSCRIPTION

Absence de droit de rétractation pour les ventes à distance:

En application des dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation l'ensemble de prestations proposées par Repartir ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L.121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute inscription doit être accompagnée d'un versement minimal de 30% du montant total du voyage prévu, le solde devant être réglé au plus tard 30 jours avant le départ, le défaut de paiement pouvant entraîner l'annulation de vos prestations. Toute inscription tardive entraîne le règlement intégral le jour de la prise de commande.

PRIX

Les prix indiqués sont fermés sur la monnaie. Une fluctuation des tarifs aériens de plus de 5% peut entraîner un changement de prix. Seule est prise en compte la date de départ et non la date d'inscription. Les taxes aéroports, intégrant les surcharges de sécurité ou de carburant, pourront également connaître une fluctuation jusqu'à l'émission des billets.

Nota : tous nos prix sont en euros et sont établis en fonction du nombre de nuits sur place et non du nombre de jours passés sur place.

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation du voyage du fait de l'Agence Repartir :

L'agence Repartir s'engage à ne pas annuler de voyage pour un nombre insuffisant de passagers, moins de 21 jours avant la date de départ. Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, pour des raisons de sécurité au-delà de ce délai.

Annulation du voyage du fait du CLIENT :

L'annulation émanant du client entraîne le versement de frais variables selon la date à laquelle elle intervient. Toute modification ou annulation devra être confirmée par écrit auprès de REPARTIR.

1/ Toute annulation émanant du client, à l'exclusion des exceptions ci-après mentionnées, entraîne la perception des frais suivants :

En cas d'émission des billets avant le délai des 30 jours avant le départ, un montant forfaitaire de 300 € vous sera facturé en complément des frais de dossier.

-Plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu le montant des frais de dossier, soit 120 Euros par personne et 200 € par couple.

-De 30 à 21 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du coût total du voyage, par personne,

-De 20 à 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du coût total du voyage, par personne,

-De 7 à 3 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du coût total du voyage, par personne,

-Moins de 3 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du coût total du voyage, par personne.

2/ Conditions d'annulation totale du voyage par le groupe.

-De l'inscription à 99 jours avant le départ, il sera retenu le montant de l'acompte.

-De 99 à 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage

-De 30 à 21 jours avant le départ, il sera retenu 80 % du montant total du voyage

-De 20 jours au départ, il sera retenu 100 % du montant total du voyage

RESPONSABILITE :

L'Agence Repartir agit en tant qu'intermédiaire entre divers prestataires. Sa responsabilité est dérogée en cas de :

- Force majeure (grève, intempérie, guerre, séisme, épidémie, etc.), et ne saurait prendre en charge les frais supplémentaires occasionnés par ces événements,

- Changement d'horaires ou d'aéroport,

Les frais occasionnés par ces circonstances fortuites ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement. La responsabilité des compagnies aériennes participant au voyage proposé par Repartir est limitée et précisée dans la convention de Montréal du 28 mai 1999 ou les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

Repartir ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou le transport des passagers.

IMPORTANT : BILLETS D'AVION

Dans le cas de document d'identité dont le nom qui nous a été fourni ne correspond pas à celui du document officiel du client, celui-ci supportera les frais de ré-émission ou d'annulation ou se verra refuser le départ. Tout changement de nom d'un client après émission d'un billet sera considéré comme une annulation et facturé selon les conditions d'annulation partielle (voir ci-dessous).

Nous établissons le billet pour le compte du client, nous le faisons sur la base des informations transmises par l'organisateur du voyage : nous ne pouvons être tenus pour responsables des conséquences quelles qu'elles soient, liées au fait que ces informations s'avèreraient erronées.

En cas de défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ou suite à la non présentation de documents officiels (passeport, visa, certificat de vaccination, etc...) il sera retenu 100% du montant total du voyage de même que pour l'interruption par le client de tout voyage commencé.

ASSURANCE

1) Responsabilité Civile Professionnelle

L'Agence Repartir a souscrit auprès de la société HICOX un contrat d'assurance N° HA RCA PST 129016 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

2) Assistance-Rapatriement et assurances

complémentaires

L'Agence Repartir, en collaboration avec ASSUREVER sis TSA 30780 - 92679 COURBEVOIE CEDEX, a souscrit pour votre sécurité une assurance ASSISTANCE – RAPATRIEMENT (contrat 5762) incluse dans tous nos forfaits.

Le souscripteur reconnaît avoir réceptionné les conditions générales de cette police de même que celles d'assurances complémentaires (annulation/ bagages etc..) dans le cas où celles-ci auraient été souscrites. (Contrat 5762)

FORMULE 1 : FRAIS d'ANNULATION/BAGAGES

FORMULE 2 : FRAIS d'ANNULATION « PLUS » (BAGAGES & INTERRUPTION DE SEJOUR)

3) Une franchise variable selon la formule sera déduite du montant de l'indemnité versée par ASSUREVER (voir conditions générales de la Police) .Toute annulation de voyage, entrant dans le cadre de la garantie Assurance-Annulation devra être signalée directement à l'agence Repartir le jour même de la survenance par tout moyen permettant d'avoir un accusé réception.

De même que tout sinistre devra être confirmé par écrit à ASSUREVER au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

En cas d'annulation du client avant le départ : les frais de dossier, la prime d'assurances, les frais de visa, ne sont pas remboursables.

ATTENTION : Si l'assuré annule tardivement, ASSUREVER ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre. Si la souscription de la garantie est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

HOTELLERIE

La classification des hôtels est donnée sur la base des réglementations locales et propres à chaque pays et ne correspond pas toujours à une classification européenne. Très souvent, la chambre triple correspond à un lit d'appoint dans une chambre double.

Les chambres sont prévues pour 2, 3 ou 4 personnes selon la rooming-liste fournie par le responsable. Celle-ci doit parvenir 30 jours avant la date de départ. Les chambres individuelles font l'objet d'un supplément, celui-ci sera facturé dans le cas où l'un des participants ne trouverait pas à partager sa chambre.

TRANSPORT AERIEN

Vols réguliers et vols spéciaux :

La responsabilité des compagnies aériennes est limitée au transport des passagers et de leurs bagages. Tout retard dû à l'intensité du trafic aérien ou en cas d'événements indépendants de leur volonté (incidents techniques notamment du contrôle aérien, grèves, conditions météorologiques, etc...) ne pourra donner lieu à une indemnité. Dans tous les cas, aucune indemnisation ne pourra être demandée, ce en compensation des frais supplémentaires encourus.

Les billets d'avion non utilisés à l'aller ou au retour ne sont pas remboursables.

Spécificités des vols spéciaux :

Conformément au décret n°2007-669 du 2 mai 2007, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s). En cas de changement de transporteur, le client en sera informé par l'agence de voyages ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, dès lors qu'il en aura connaissance et ce jusqu'à l'embarquement. Les compagnies de charters se réservent le droit d'effectuer des escales qui peuvent ne pas avoir été prévues au départ.

Les modalités particulières d'organisation des vols spéciaux peuvent entraîner des départs (ou retour) tardifs en pleine nuit et de même pour les arrivées. Aucune indemnité ne pourra être réclamée dans ce cas notamment au niveau du nombre de nuit à destination ou d'une diminution relative de la durée du séjour, seul étant pris en compte le nombre de jours de voyage.

CESSION DU CONTRAT

Le(s) cédant(s) doit impérativement informer Repartir de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour une croisière) en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse(s) du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

Frais de cession :

A titre indicatif, les opérations consécutives à une cession de contrat pourront entraîner des frais de l'ordre de 30/500 €, selon le nombre de personnes en cause et le type de transport (notamment pour les vols réguliers lorsque les billets sont déjà émis) et de la proximité du départ.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives indiquées dans nos documents s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Repartir n'est pas responsable de l'inobservation par le client de ses obligations, notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger une amende.

RECLAMATION SERVICE APRES VENTE

Lorsqu'un client constate qu'un service sur place n'a pas été fourni comme prévu, il doit formuler sa réclamation aux responsables locaux afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage ou du séjour. S'il n'obtient pas satisfaction, il doit demander à nos représentants locaux une attestation de déclassement ou de prestations non fournies. Faute de cette attestation, nous ne pouvons garantir l'issue favorable de la réclamation qui nous serait formulée.

Toute modification de prestations initialement réservées, émanant de la part du client, n'entraînera aucun dédommagement ni recours.

Les observations ou réclamations sur le déroulement de nos voyages devront être transmises par le titulaire du contrat au plus tard dans les 30 jours suivant le retour, accompagnées de justificatifs de factures en cas de prestations payées directement par le client.

Ce délai expiré, elles ne seront pas prises en compte par nos services auprès des fournisseurs intéressés. Les réclamations seront traitées dans les 60 jours suivant leur réception.

COMPETENCE

En cas de litige, seul le tribunal de Bobigny est compétent.

38, rue des Renouillères – 93285 SAINT DENIS CEDEX

Tél. 01 53 38 92 60 – Fax. 01 53 38 92 65 - Email : groupes@repartir.fr

S.A au capital de 229 000 € - R.C.S BOBIGNY B 417 543 766 – Licence d'Etat n° IM075100169– Garantie A.P.S.

Responsabilité civile professionnelle : GAN ASSURANCE - N° TVA Intracommunautaire FR 82417543766

